

Dossier suivi par :

Asad Ghafoor

gest.0601864a@ac-amiens.fr

03 44 64 63 27

1, place Nelson Mandela

BP 159

60161 MONTATAIRE

<http://malraux.lyc.ac-amiens.fr>



**Objet : ACCORD CADRE
FOURNITURES COURANTES**

ACPA 4/2023 – PRODUITS SURGELES

DOSSIER DE CONSULTATION

DES ENTREPRISES

(DCE)

SOMMAIRE DCE

I. CAHIER DES CHARGES	3
A. - REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 1. - Base juridique de la consultation	5
ARTICLE 2. - Identification du pouvoir adjudicateur	5
ARTICLE 3. - Objet de l'accord cadre	5
ARTICLE 4. - Allotissement	5
ARTICLE 5. - Montant de l'accord cadre	5
ARTICLE 6. - Durée de l'accord cadre	5
ARTICLE 7. - Modalités importantes concernant les propositions de prix	5
ARTICLE 8. - Délai de validité des offres	6
ARTICLE 9. - Dossier de consultation (DCE) fourni au candidat	6
ARTICLE 10. - Composition de l'offre à remettre par les candidats	6
ARTICLE 11. - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	6
ARTICLE 12. - Documents à fournir par l'attributaire de l'accord cadre	7
ARTICLE 13. - Variantes	7
ARTICLE 14. - Sélection des candidatures, jugement et classement des offres	7
ARTICLE 15. - Conditions d'envoi ou de remise des offres	8
ARTICLE 16. - Renseignements complémentaires	8
B. CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP N°4/2023)	9
ARTICLE 1. - Dispositions générales	10
ARTICLE 2. - Pièces constitutives de l'accord cadre	10
ARTICLE 3. - Modalités de livraison et de détermination des prix	10
ARTICLE 4. - Assurance	11
ARTICLE 5. - Modalités de règlement	11
ARTICLE 6. - Comptable assignataire des paiements	12
ARTICLE 7. - Redressement ou liquidation judiciaire	12
ARTICLE 8. - Résiliation de l'accord cadre	12
II. ACTE D'ENGAGEMENT ET ANNEXES	13
A. - ACTE D'ENGAGEMENT (AE)	14
ARTICLE 1. - Contractant	16
ARTICLE 2. - Détermination des prix	16
ARTICLE 3. - Durée de validité de l'accord cadre	17
ARTICLE 4. - Délai de livraison des fournitures	17
ARTICLE 5. - Paiement	17
B. - ANNEXES A L'ACTE D'ENGAGEMENT	18

I. CAHIER DES CHARGES

ACCORD CADRE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

ACPA N°4/2023

Objet de l'accord cadre :

Fourniture et livraison de produits surgelés pour le lycée André Malraux à Montataire

Pouvoir adjudicateur :

Lycée André Malraux

Service GESTION – 1 Place Nelson MANDELA BP 159 - 60160 MONTATAIRE Cedex

Date et heure limites de remise des offres : 16 juin 2023 à 12H00

A. - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. - Base juridique de la consultation

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 de la commande publique et relative à un accord cadre dont toutes les stipulations sont définies au préalable en vertu des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 dudit code.

ARTICLE 2. - Identification du pouvoir adjudicateur

Etablissement public cocontractant, pouvoir adjudicateur :

Lycée André Malraux

1 Place Nelson MANDELA BP 159 - 60160 MONTATAIRE Cedex

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur RICARD Jean-Marc, proviseur

ARTICLE 3. - Objet de l'accord cadre

Fourniture et livraison de produits surgelés pour le lycée André Malraux à Montataire

ARTICLE 4. - Allotissement

Le présent accord cadre n'est pas alloti. Il fait l'objet d'un accord cadre unique concernant les produits surgelés.

ARTICLE 5. - Montant de l'accord cadre

Le montant minimum du présent accord cadre est fixé à 10 000,00 € HT.

Le montant maximum du présent accord cadre est fixé à 70 000,00 € HT.

ARTICLE 6. - Durée de l'accord cadre

La durée d'exécution est fixée à 12 mois du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

ARTICLE 7. - Modalités importantes concernant les propositions de prix

Les offres présentées devront être formulées pour l'ensemble des chapitres de produits surgelés (cf. tableau récapitulatif en annexe). **Tous les prix demandés devront y être renseignés sous peine d'irrecevabilité de l'offre toute entière.**

Seront précisés pour chaque article :

- la marque du produit
- la référence et le conditionnement du produit
- le prix unitaire hors TVA
- le montant de la TVA
- le prix TTC

Les quantités mentionnées dans le tableau récapitulatif sont données à titre indicatif en vue du jugement des offres des candidats. Les besoins annuels ne pouvant être déterminés avec exactitude, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander des quantités inférieures ou supérieures dans les limites de l'accord cadre.

ARTICLE 8. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours suivant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9. - Dossier de consultation (DCE) mis à disposition aux candidats sur le profil acheteur <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/128933/show>

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil acheteur (cf. lien ci-dessus mentionné également dans l'avis d'appel public à la concurrence).

Le profil acheteur est une plateforme en ligne accessible gratuitement à tous les fournisseurs permettant au pouvoir adjudicateur de déposer les documents de la consultation et de réceptionner les offres déposées par les entreprises candidates de manière dématérialisée. La transmission des offres en version papier n'est pas autorisée.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

L'acte d'engagement et ses annexes afférentes à la nature des prestations ainsi que le(s) tableau(x) récapitulatif(s) relatif(s) au(x) lot(s) soumissionné(s) sont datés, signés et paraphés par le représentant qualifié du candidat. S'ils ne sont pas signés, cela ne constitue en aucun cas un motif de rejet de l'offre. Le candidat procèdera toutefois à la signature des documents dans le cas où il serait le titulaire pressenti.

Le dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement de consultation (RC)
- le cahier des clauses particulières (CCP)
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes (tableau récapitulatif des prix)

ARTICLE 10. - Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui comprendra les pièces suivantes :

Concernant les pièces relatives à la candidature :

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats qui sont précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence

Concernant le projet d'accord cadre (pièces relatives à l'offre) :

- L'acte d'engagement et ses annexes précisant le montant des produits surgelés ainsi que les délais et conditions de livraison : cadres ci-joint à compléter, dater, signer et parapher par le représentant qualifié du prestataire.
- Le cahier des clauses particulières (CCP) daté, signé et paraphé par le représentant qualifié du prestataire
- A l'appui des offres, pour chacune des références proposées, une fiche technique ou de description sera fournie. Elle sera établie par le fournisseur et portera les caractéristiques du produit.

ARTICLE 11. - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R2143 et R2144 du code de la commande publique.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 7 jours à compter de la réception de la demande présentée par le Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

ARTICLE 12. - Documents à fournir par l'attributaire de l'accord cadre

Les attestations d'assurance visées à l'article 4 du CCP seront remises par l'attributaire avant la notification de l'accord cadre.

Pour l'application de l'article D. 8222 -5-3° du Code du Travail, dans le cas où le titulaire emploie des salariés, l'attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail sera remise par l'attributaire avant la notification de l'accord cadre.

ARTICLE 13. - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 14. - Sélection des candidatures, jugement et classement des offres

Lors de l'analyse du contenu de pièces relatives à la candidature, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143 et R2144 du code de la commande publique et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties financières suffisantes.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) élimine les offres non conformes à l'objet de l'accord cadre (offres inappropriées).

Le RPA se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Le RPA choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, au terme de négociations le cas échéant, selon les critères d'attribution hiérarchisés suivants par ordre de priorité décroissant :

- Prix des fournitures
- Qualité des produits
- Délais de livraison

Le critère prix sera apprécié au vu du des annexes à l'acte d'engagement (tableau récapitulatif des prix) dont les quantités sont fournies à titre indicatif.

Cas particulier : si toutes les offres formulées sont supérieures à l'estimation de l'administration, la consultation pourra être déclarée infructueuse par le RPA

Les offres sont classées par ordre décroissant.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnés aux articles R2143 et R2144 du code de la commande publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le RPA, qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Pour qu'ils soient pris en compte dans le jugement des offres, les rabais et remises de toute nature devront être expressément indiqués dans les annexes (tableau récapitulatif des prix) à l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le document financier, celui-ci sera rectifié avant le jugement de la consultation.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre avant l'attribution de l'accord cadre. En cas de refus, son offre sera considérée comme étant non cohérente et éliminée par voie de conséquence.

Le RPA peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 15. - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront établies en euros et dans la langue française.

L'offre sera transmise sur le profil acheteur.

L'enveloppe contiendra les justifications à produire par le candidat ainsi que toutes les pièces du projet de marché conformément à l'article 10 du présent règlement.

Elle devra parvenir sur le profil acheteur avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du cahier des charges.

Les dossiers qui seraient remis sur le profil acheteur après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 16. - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter les services ci-après :

- le service Gestion pour les renseignements d'ordre juridique et comptable :
Monsieur GHAFLOOR, gestionnaire, au 03.44.64.63.27
- le service restauration pour les renseignements d'ordre technique et/ou concernant les articles de produits surgelés au 03.44.64.63.20

B. CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP N°4/2023)

ARTICLE 1. - Dispositions générales

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent :

- la fourniture et la livraison de produits surgelés pour le lycée André Malraux de Montataire

La fourniture, le transport et la livraison des produits alimentaires mentionnés ci-dessus doivent en tous points être conformes aux normes et règlements en vigueur.

ARTICLE 2. - Pièces constitutives de l'accord cadre

Les pièces constitutives de l'accord cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement et ses annexes (délai et conditions de livraison ainsi que le tableau récapitulatif des prix), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'établissement public cocontractant fait seul foi ;
- Le Cahier des Charges ACPA N° 4/2023 composé du Règlement de la Consultation et du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'établissement public cocontractant fait seul foi ;

ARTICLE 3. - Modalités de livraison et de détermination des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales ainsi que tous les frais afférents à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Le lieu de livraison des marchandises est le quai du service restauration du lycée André Malraux au 61, Place Nelson Mandela BP 159 – 60160 Montataire aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 6H00 à 10H00, pendant toute la durée d'exécution de l'accord cadre hors week-end et jours fériés.

Les prix unitaires indiqués dans les annexes à l'acte d'engagement seront fermes pour toute la durée d'exécution de l'accord cadre (en cas de remise, c'est le prix unitaire remisé qui est à prendre en compte).

Le titulaire s'engage, en outre, à faire profiter l'établissement public cocontractant des rabais exceptionnels consentis dans le cadre d'actions promotionnelles.

Le bon de commande devra préciser :

- la désignation de la fourniture
- la quantité commandée
- la date et l'heure de livraison
- le lieu de livraison
- le prix de la fourniture

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bon de livraison. Celui-ci sera établi distinctement pour chaque commande et devra comporter les mentions suivantes :

- Date de livraison
- Référence de la commande
- Identification du titulaire
- Identification des fournitures livrées (nature, catégorie de classement pour les produits normalisés, origine)
- Poids ou quantités livrés
- Prix unitaires et totaux
- Date limite de consommation des produits livrés

Les livraisons seront effectuées **franco de port et d'emballage** à la date et aux heures précisées dans le bon de commande. Le titulaire ne pourra anticiper la livraison des fournitures, sauf en cas d'accord express de l'administration.

L'étiquetage et la composition des produits devront répondre à toutes les exigences réglementaires en vigueur, qu'il s'agisse de produits français ou d'importation.

Les produits frais seront emballés et conditionnés sous vide. Ils devront obligatoirement porter sur l'emballage les informations suivantes :

- l'identification du titulaire
- la dénomination du produit et le poids net
- le code interne d'identification du produit (numéro de lot)
- la date limite de consommation
- les conditions particulières de conservation (notamment la température de stockage)
- la date de conditionnement exprimée en clair, jour, mois, année
- le détail des ingrédients pour les produits élaborés et/ou transformés.

Les produits surgelés doivent être transportés sans interruption à une température de - 18° C.

Le personnel préposé aux manipulations et au transport doit observer les règles de propreté les plus strictes. A tout moment, le titulaire devra justifier des moyens mis en œuvre pour contrôler les températures des camions.

L'étanchéité des emballages doit être absolue. La température de livraison des marchandises ne doit pas dépasser -15° C à cœur.

Le magasinier du lycée André Malraux procédera à une vérification quantitative et qualitative des produits livrés.

Toute fourniture défectueuse ou non conforme à la commande ou aux spécifications de l'accord cadre sera refusée par le magasinier et devra être remplacée dans les plus brefs délais.

Les produits ayant une date limite de consommation arrivée à expiration ou « relativement proche » de la date d'expiration (caractère appréciée par le magasinier) lors de la livraison sont également concernés par le précédent alinéa.

ARTICLE 4. - Assurance

Les titulaires doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris l'acheteur public, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel du fait de la prestation effectuée dans le cadre du présent accord cadre.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification de l'accord cadre, émanant de leur compagnie d'assurance. Ils doivent adresser ces attestations à l'établissement public cocontractant au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande de l'établissement public, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes.

ARTICLE 5. - Modalités de règlement

Le règlement des sommes dues au titre du présent accord cadre s'effectue dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Chaque bon de commande donne lieu à l'établissement d'une facture.

Chaque facture comportera obligatoirement :

- la domiciliation bancaire ou postale de la société
- la référence de l'accord cadre (numéro et date de notification)
- la date de livraison
- le montant total HT et TTC de la facture

- le taux de TVA applicable et le montant correspondant
- le cas échéant, la présence d'avoirs

Le titulaire doit s'assurer que la facture concorde strictement avec les stipulations figurant à l'accord cadre.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la facture constatée par l'ordonnateur.

Le mode de règlement retenu est le virement par mandat administratif.

ARTICLE 6. - Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est Madame l'agent comptable du Lycée André Malraux de Montataire.

ARTICLE 7. - Redressement ou liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire, l'accord cadre est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'[article L. 622-13 du code de commerce](#), ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, l'accord cadre est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'[article L. 641-10 du code de commerce](#), ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

ARTICLE 8. - Résiliation de l'accord cadre

L'établissement public cocontractant peut résilier l'accord cadre aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité, en cas d'inexactitude des renseignements fournis à l'appui de l'offre.

En cas de non-respect par le fournisseur cocontractant des stipulations de l'accord cadre, le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure restée infructueuse.

Il est rappelé tout particulièrement que le non-respect par le titulaire des normes et règlements en vigueur régissant la fourniture, le transport et la livraison de produits surgelés pourra constituer un motif de résiliation de l'accord cadre à ses torts sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.

Date, signature et cachet du représentant habilité de l'entreprise

(précédés de la mention « Clauses lues et approuvées »)

II. ACTE D'ENGAGEMENT ET ANNEXES

ACCORD CADRE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

ACPA N°4/2023

Objet de l'accord cadre :

Fourniture et livraison de produits surgelés pour le lycée André Malraux à Montataire

Pouvoir adjudicateur :

Lycée André Malraux
Service GESTION – 1 Place Nelson MANDELA BP 159 - 60160 MONTATAIRE

Date et heure limites de remise des offres : 16 juin 2023 à 12H00

A. – ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Pouvoir adjudicateur

Lycée André Malraux de Montataire

Objet de l'accord cadre

Fourniture et livraison de produits surgelés pour le lycée André Malraux de Montataire

Mode de dévolution de l'accord cadre

Accord cadre passé selon une procédure adaptée, passé en application des articles R2123-1 à R2123-7 et R21-62-1 à R2162-6 du code de la commande publique dont toutes les stipulations sont définies au préalable en vertu des articles R2162-13 et R2162-14 dudit code.

Ordonnateur

Monsieur le proviseur du lycée André Malraux de Montataire

Comptable public assignataire

Madame l'agent comptable du lycée André Malraux de Montataire

Date de l'accord cadre

Montant pour une année :

Minimum HT : 10 000,00 €

Maximum HT : 70 000,00 €

Imputation budgétaire

ARTICLE 1. - Contractant

Je soussigné,

Nom et prénom :			
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :			
Domicilié à :			
Tel. :		Fax :	
Courriel :			
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)			
Au capital de :			
Ayant son siège à :			
Tel. :		Fax :	
Courriel :			
N° d'identité d'établissement (SIRET) :			
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :			

après avoir :

- pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCP) **N° 4/2023** et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R2143 et R2144 du code de la commande publique ;

m'engage sans réserve, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R2143 et R2144 du code de la commande publique ainsi que les attestations visées à l'article 12 du Règlement de la Consultation et à l'article 4 du CCP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation et rappelée en page de garde du cahier des charges.

ARTICLE 2. - Détermination des prix

Les fournitures du présent acte d'engagement sont rémunérées par application aux quantités livrées et suivant les indications mentionnées sur le bon de commande, des prix fermes unitaires figurant aux annexes à l'acte d'engagement.

Le prestataire s'engage en outre, à faire profiter l'établissement public cocontractant des rabais exceptionnels consentis dans le cadre d'actions promotionnelles.

Les minimum et maximum de l'accord cadre sont fixés ainsi :

Minimum HT : 10 000,00 euros - Maximum HT : 70 000,00 euros

ARTICLE 3. - Durée de validité de l'accord cadre

La durée d'exécution est fixée à 12 mois du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

Les commandes pourront être adressées durant toute la durée d'exécution de l'accord cadre.

ARTICLE 4. - Délai de livraison des fournitures

Les annexes au présent acte d'engagement précisent les délais de livraison des fournitures.

ARTICLE 5. - Paiement

Les modalités du règlement des comptes de l'accord cadre sont spécifiées à l'article 5 du CCP.

L'établissement public cocontractant se libérera des sommes dues au titre du présent accord cadre en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB) :

organisme bancaire :	
compte ouvert à :	
au nom de :	
sous le numéro :	
code banque :	
clé RIB :	
code guichet :	

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU REPRESENTANT HABILITE DE LA SOCIETE

Fait en un seul original
à : [] le : []
Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" SIGNATURE OBLIGATOIRE et cachet du prestataire :
[]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Montataire, le

Jean-Marc RICARD,

Proviseur du Lycée André Malraux

B. – ANNEXES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

**PRECISIONS APPORTEES PAR LES SOUMISSIONNAIRES QUANT AUX
DELAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON DES FOURNITURES :**